

L'hon. M. Fleming: L'honorable député compare des choses différentes, monsieur le président. S'il veut bien retourner à la page 8212, il verra que le montant de \$36,265,000 est le montant prévu en vertu du présent bill pour ce qui est des impôts normaux, tandis que le tableau de la page 8203 comprend autre chose, comme les subventions statutaires qui, cette année, atteignent \$1,754,000 ainsi que l'impôt sur le revenu des services publics, soit \$164,000. Tout cela ne figure pas dans le montant de \$36,265,000 prévu pour l'année 1962-1963 en vertu du présent bill et que l'on trouve à la page 8212.

M. Robichaud: Je remercie le ministre du renseignement.

L'hon. M. Chevrier: Hier, dans ses observations, le premier ministre a fait grand état de la prétention du gouvernement selon laquelle la nouvelle proposition constituerait un retour à l'esprit de la constitution et qu'elle donnait aux provinces tous leurs droits dans le domaine de l'impôt direct. Tout le monde sait très bien que ce n'est pas exact. Je ne voudrais pas employer ici le mot «sottise» que nous répètent souvent les honorables vis-à-vis, mais cette déclaration n'est certes pas fondée. En vertu du présent régime qui est en vigueur depuis 1957, les provinces ont le choix de trois solutions. Elles peuvent lever et percevoir leurs propres impôts au taux qu'elles fixent elles-mêmes, comme c'est le cas pour une province. Elles peuvent simplement louer les trois domaines d'imposition directe ou bien elles peuvent lever ces impôts, et le gouvernement fédéral est disposé à les percevoir pourvu que le taux provincial n'excède pas le taux général. D'après le nouveau système, elles n'ont plus le choix de louer les domaines d'imposition, mais le gouvernement fédéral serait disposé à percevoir les impôts provinciaux à n'importe quel taux.

Cette dernière modification peut sans doute constituer une amélioration pour certaines provinces riches, mais on pourrait difficilement dire que c'est révolutionnaire ou que c'est un retour à l'esprit de la constitution. Cela pourrait bien nous ramener, ainsi que l'ont signalé plusieurs premiers ministres provinciaux qui prenaient part à cette conférence, à la jungle fiscale des années trente. De toute façon, vu que les provinces devront compter sur des impôts directs additionnels sans péréquation pour leur financement, je n'hésite pas à déclarer que de profondes inégalités financières et régionales vont se faire sentir dans le pays.

Cela m'amène à poser une ou deux questions au ministre. Le gouvernement et le ministre devraient dire catégoriquement, sans ambiguïté, ce que le Québec touchera aux

termes de la mesure, par rapport à l'ancien plan. Le ministre pourrait peut-être répondre maintenant pour éviter les redites.

L'hon. M. Fleming: Pour procéder systématiquement, je tiens à répondre brièvement aux députés de Bonavista-Twillingate et de Laurier. Je me demande ce qui serait le plus systématique, monsieur le président, de répondre aux questions pour ensuite revenir aux généralités des observations formulées ou le contraire? Le contraire, je pense.

L'hon. M. Chevrier: Je puis alors continuer mes questions et le ministre pourra y répondre quand viendra son tour. Voici la première: Quel est le supplément que le Québec touchera en vertu du présent plan? Je crois que je devrais répéter ici ce que le député de Bonavista-Twillingate a demandé hier au ministre et ce que j'ai moi-même demandé en l'interrompant au cours de ses observations, c'est-à-dire les prévisions pour toute la période de cinq ans pendant laquelle la nouvelle mesure serait en vigueur, en faisant une comparaison avec l'ancienne. Je fais peut-être erreur, mais je crois comprendre que la province de Québec recevra, pendant toute cette période de cinq ans environ, deux millions et demi de dollars de plus qu'auparavant. Le ministre voudra bien rectifier mon impression, si elle n'est pas exacte. Et je voudrais bien voir figurer au hansard le montant exact. Je voudrais aussi en avoir les prévisions en vertu du programme, pour la province de Québec et toute la période de cinq ans. J'aimerais, par exemple, savoir ce que le Québec recevra chaque année, de 1962 à 1966, aux termes du présent bill. J'aimerais également obtenir les mêmes renseignements pour l'Ontario. J'aimerais que le ministre me dise ce que l'Ontario recevra la première année d'après le nouveau plan. J'ai dit hier que ce serait 18 millions de dollars; si je me suis trompé, le ministre fera probablement des commentaires. Je voudrais ensuite les mêmes renseignements pour l'Ontario, de 1962 à 1966.

Ma question suivante est celle-ci. Quelles sont, dans le présent bill, les modifications qui donneront à la province de Québec un droit plus étendu de décréter et de percevoir des impôts directs? Qu'est-ce qui donnera à la province de Québec une plus grande liberté constitutionnelle? J'espère que le ministre répondra à ces questions quand il aura liquidé les autres points soulevés sur l'article 1.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, peut-être serait-il utile, pour systématiser le débat, de reprendre les points soulevés ce matin, dans l'ordre où les honorables vis-à-vis les ont exposés.